

signé électroniquement le 06/04/2017
par Damien DESCHAMPS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 33	L'an deux mille dix-sept
Présents : 30	Le trois avril
Votants : 32	
Procurations : 2	Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Damien DESCHAMPS, Premier Adjoint, M. Bernard RIOUAL, Maire, étant empêché.
Délibération rendue exécutoire le : 11 AVR. 2017	
Convocation du Conseil Municipal en date du : 27/03/2017	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Bernard RIOUAL ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Gisèle LE MOIGNE, M. Nicolas DEMERSCASTEL.
Affichage en date du : 27/03/2017	
Publication de la présente en date du : 11 AVR. 2017	
Reception en préfecture : 10 AVR. 2017	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme Sandrine JEFFROY.

N° 2017-04-03

Objet : Tarifs des jurys d'examen – Ecole municipale de musique.

Rapporteur : M. Antoine BEUGNARD.

Vu le décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié,

Considérant la nécessité d'organiser des examens de fin d'année à l'Ecole municipale de musique et de faire appel à des jurés qualifiés,

M. Antoine BEUGNARD, adjoint délégué à la gestion du personnel, propose de faire évoluer la rémunération des jurés d'examen de l'école de musique, étant donné l'évolution de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique de l'année passée. Les taux horaires proposés sont donc, en fonction de la qualification des intervenants :

- Niveau Assistant d'Enseignement Artistique : indemnité horaire de 17,40 €
- Niveau Professeur d'Enseignement Artistique : indemnité horaire de 21,60 €.

Les allocations individuelles de ces vacations seront versées au prorata des temps effectifs d'intervention, qui varient entre 1 heure et 5 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la rémunération proposée et **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération,

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice 2017, sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 4 avril 2017

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,

Damien DESCHAMPS